



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 30.6.2026
COM(2026) 324 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL

**Vingt-deuxième rapport sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 866/2004 du Conseil
du 29 avril 2004 et sur la situation découlant de cette mise en œuvre pour la période
comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025**

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL

Vingt-deuxième rapport sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 866/2004 du Conseil du 29 avril 2004 et sur la situation découlant de cette mise en œuvre pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025

Le règlement (CE) n° 866/2004 du Conseil concernant un régime en application de l'article 2 du protocole n° 10 de l'acte d'adhésion¹ (le «règlement ligne verte») est entré en vigueur le 1^{er} mai 2004. Il définit les modalités d'application des dispositions de la législation de l'UE pour ce qui est de la circulation des personnes, des marchandises et des services franchissant la ligne de démarcation qui sépare les zones de la République de Chypre dans lesquelles le gouvernement de la République de Chypre n'exerce pas un contrôle effectif de celles dans lesquelles il exerce un tel contrôle. Afin de garantir l'efficacité de ces règles, leur application a été étendue à la frontière entre les zones de la République de Chypre dans lesquelles le gouvernement de la République de Chypre n'exerce pas de contrôle effectif et la zone de souveraineté orientale du Royaume-Uni (ESBA)².

Le présent rapport couvre la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

En 2025, la Commission a entretenu un dialogue constructif avec les autorités compétentes de la République de Chypre et l'administration de la zone de souveraineté en ce qui concerne la mise en œuvre du règlement. Elle a également maintenu un dialogue constructif avec la Chambre de commerce chypriote turque.

1. FRANCHISSEMENT DE LA LIGNE PAR LES PERSONNES

1.1. Franchissement de la ligne aux points de passage autorisés

Le règlement instaure un cadre juridique pour le franchissement de la ligne verte (la «ligne») par les Chypriotes, les autres citoyens de l'UE et les ressortissants de pays tiers aux points de passage autorisés. En 2025, le nombre de Chypriotes grecs et de Chypriotes turcs ayant franchi la ligne a augmenté par rapport à l'année précédente.

Selon les données de la police de la République de Chypre (la «police chypriote») couvrant la période considérée, 1 453 135 Chypriotes grecs (contre 1 346 121 l'année précédente) et 833 786 véhicules chypriotes grecs (contre 822 443 l'année précédente) sont passés des zones de la République de Chypre placées sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre vers les zones de la République de Chypre qui ne sont pas placées sous le contrôle effectif de ce dernier. Pendant la même période, 1 983 610 Chypriotes turcs (contre 1 814 647 l'année précédente) et 748 061 véhicules chypriotes turcs (contre 705 532 l'année précédente) ont franchi la ligne dans l'autre sens³. La République de Chypre a indiqué qu'en raison de problèmes techniques survenus entre janvier et mars, les données relatives aux passages de véhicules n'étaient pas entièrement exactes.

Le nombre de citoyens de l'UE (non chypriotes) et de ressortissants de pays tiers ayant franchi

1 JO L 161 du 30.4.2004, p. 128, modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 685/2013 du Conseil du 15 juillet 2013 (JO L 196 du 19.7.2013, p. 1).

2 Voir le protocole relatif aux zones de souveraineté du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à Chypre annexé à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

3 Les autorités de la République de Chypre ne consignent aucune donnée relative au retour des Chypriotes grecs dans les zones contrôlées par le gouvernement ou au retour des Chypriotes turcs dans la partie nord de Chypre.

la ligne a également augmenté. Au cours de la période considérée, 2 053 958 citoyens de l'UE (non chypriotes) ou ressortissants de pays tiers ont franchi la ligne dans les deux sens (contre 1 777 946 l'année précédente).

Les chiffres susmentionnés ne comprennent pas les données relatives aux personnes et aux véhicules transitant par les points de passage de Pergamos et de Strovilia depuis la partie nord de Chypre, qui relèvent de l'autorité de l'ESBA. L'ESBA indique que 594 172 Chypriotes grecs (contre 687 007 l'année précédente) et 385 347 véhicules chypriotes grecs (contre 428 204 l'année précédente) ont franchi la ligne pour rejoindre la partie nord de Chypre. Pendant la même période, 747 130 Chypriotes turcs (contre 708 810 l'année précédente) et 405 977 véhicules chypriotes turcs (contre 378 270 l'année précédente) ont franchi la ligne dans l'autre sens. De plus, 963 292 citoyens de l'UE (non chypriotes) et ressortissants de pays tiers ont franchi la ligne dans les deux sens.

En 2025, le nombre d'agents de police de la République de Chypre travaillant aux points de passage est passé à 108, contre 107 en 2024.

Les chiffres collectés par la communauté chypriote turque en 2025 montrent une diminution du nombre de Chypriotes grecs (soit 2 341 029, contre 2 767 805 précédemment) et de véhicules chypriotes grecs (soit 1 340 713, contre 1 579 058 précédemment) qui sont passés des zones contrôlées par le gouvernement à la partie nord de Chypre. Ils indiquent une augmentation du nombre de Chypriotes turcs (soit 3 152 743, contre 2 933 833 précédemment) et de véhicules chypriotes turcs (soit 1 395 796, contre 1 280 653 précédemment) qui ont franchi la ligne dans l'autre sens. D'après les statistiques fournies, 1 960 545 citoyens de l'UE (non chypriotes) et ressortissants de pays tiers (contre 2 004 017 précédemment) sont passés en 2025 des zones contrôlées par le gouvernement à la partie nord de Chypre.

Il a été rapporté que les prix et l'inflation élevés au sein de la communauté chypriote turque dissuadaient les Chypriotes grecs de franchir la ligne verte pour faire leurs achats personnels et encourageaient les Chypriotes turcs à franchir la ligne dans l'autre sens.

De longues files d'attente sont toujours signalées au point de passage d'Agios Dhometios. Les autorités de la République de Chypre ont noté que des ressources humaines supplémentaires avaient été déployées pour faciliter les franchissements. En décembre 2025, des couloirs supplémentaires ont commencé à être ajoutés à ce point de passage dans le cadre des travaux financés au titre du programme d'aide en faveur de la communauté chypriote turque.

Les bus chypriotes turcs transportant des citoyens de l'UE n'étaient pas autorisés par les autorités de la République de Chypre à traverser les zones contrôlées par le gouvernement, à moins qu'ils ne soient munis de documents en parfaite conformité avec l'acquis, délivrés par les autorités de la République de Chypre. Comme mentionné les années précédentes, les autorités de la République de Chypre ont indiqué avoir mis en place des dispositions pour faciliter l'obtention, par les Chypriotes turcs, de certificats de contrôle technique, d'agrément et de permis de conduire professionnels; les permis étant accordés gratuitement après le dépôt des demandes (traduites en turc).

La République de Chypre devrait continuer à assurer le franchissement de la ligne par les personnes conformément au règlement (CE) n° 866/2004.

Les 14 mesures de confiance annoncées en 2024 par le président Christodoulides ont continué d'être mises en œuvre. L'élargissement du point de passage d'Agios Dhometios et l'augmentation des effectifs au point de passage ont été particulièrement importants.

La Force des Nations unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) a continué de faciliter, entre les zones situées de part et d'autre de la ligne verte, l'exercice des cultes par les

deux communautés⁴.

1.2 Migration irrégulière entre les zones situées de part et d'autre de la ligne verte et droit d'asile

Les chiffres de la police chypriote pour 2025 font état d'une diminution du nombre de migrants qui ont franchi irrégulièrement la ligne depuis les zones dans lesquelles le gouvernement de la République de Chypre n'exerce pas de contrôle effectif vers les zones contrôlées par celui-ci. En 2025, 2 433 migrants en situation irrégulière ont ainsi franchi la ligne (contre 3 319 en 2024, 6 793 en 2023 et 16 627 en 2022). Malgré cette tendance positive, les migrations irrégulières passant par la ligne verte demeurent une source de préoccupation majeure, appelant à une vigilance soutenue.

La Commission a rappelé que, bien que le règlement ligne verte prévoit des contrôles sur toutes les personnes franchissant la ligne, les migrants franchissant la ligne de manière irrégulière devraient avoir accès à des mécanismes leur permettant de demander une protection internationale s'ils le souhaitent.

La communauté chypriote turque a fait observer que des efforts sont toujours déployés dans la partie nord de l'île pour lutter contre la migration irrégulière. En 2025, 5 230 personnes⁵ ont été empêchées de pénétrer dans les zones de Chypre non contrôlées par le gouvernement et 1 754 personnes⁶ qui avaient été appréhendées dans la partie nord de Chypre ont été expulsées.

Des représentants des deux communautés se sont réunis dans le cadre d'un comité technique bicommunautaire sur la criminalité et les affaires pénales, sous les auspices des Nations unies, qui a servi de canal d'échange d'informations sur la criminalité et les questions de police. Dans le prolongement de ce comité, les deux communautés continuent à utiliser deux «Joint Contact Rooms» à Nicosie et à Pyla, qui constituent un forum pour l'échange d'informations en matière pénale⁷.

La police de la République de Chypre a jugé très bonne la coopération avec les autres services gouvernementaux compétents de la République de Chypre et l'administration de l'ESBA.

Zone de souveraineté orientale du Royaume-Uni (ESBA)

La migration irrégulière depuis les zones de Chypre non contrôlées par le gouvernement, via l'ESBA, a diminué en 2025. En 2025, 33 migrants ont été appréhendés après avoir franchi la ligne illégalement⁸. 4 609 personnes se sont vu refuser le franchissement de la ligne, dont une majeure partie de citoyens israéliens (843), suivis de citoyens russes (735), de citoyens ukrainiens (505) et de citoyens turcs (505). Conformément aux dispositions applicables du protocole relatif aux zones de souveraineté du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à Chypre annexé à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, les autorités de l'ESBA ont refusé d'autoriser les ressortissants étrangers arrivés par la partie nord de Chypre à franchir la ligne⁹. Ces personnes ont été dirigées vers des points de passage en dehors de l'ESBA pour se soumettre aux contrôles imposés à l'entrée dans la République de Chypre.

4 Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur l'UNFICYP [S/2026/8] du 5 janvier 2026, paragraphe 28.

5 Ressortissants par pays: Iran: 753; Pakistan: 732; Irak: 516; Turquie: 485; Somalie: 322; autres: 2 422.

6 Ressortissants par pays: Turquie: 423; Nigeria: 385; Bangladesh: 198; Syrie: 160; Pakistan: 133; autres: 455.

7 Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur l'UNFICYP [S/2026/8] du 5 janvier 2026, paragraphe 20.

8 Les 33 migrants en situation irrégulière interceptés dans l'ESBA ont tous introduit une demande d'asile et ont été remis aux autorités de la République de Chypre.

9 Les ressortissants de pays tiers (autres que les citoyens britanniques) sont autorisés à franchir la ligne uniquement s'ils - ou un membre de leur famille - exercent une activité liée à la défense.

Selon les agents de la zone de souveraineté (SBA), leur coopération avec la République de Chypre est très bonne.

À l'écart des points de passage, la police de la SBA a mené des patrouilles fondées sur le risque et les informations obtenues des services de renseignement pour lutter contre la migration irrégulière. Ces patrouilles ont été complétées par des patrouilles des services des douanes et des militaires de la SBA.

Quatre «points de passage non autorisés» dans le village de Pergamos ou à proximité de celui-ci, utilisés par les résidents locaux et les agriculteurs, sont particulièrement difficiles à contrôler. Comme indiqué dans les rapports précédents, ces «points de passage non autorisés» continuent de représenter un problème, et il conviendrait de trouver une solution adéquate conformément à l'article 7 du protocole. Au cours de la période considérée, les autorités de la SBA ont effectué des contrôles spontanés sur les personnes empruntant les routes reliant ces points de passage.

2. FRANCHISSEMENT DE LA LIGNE PAR LES MARCHANDISES

2.1. Valeur des échanges

En vertu de l'article 4 du règlement ligne verte, les marchandises peuvent être introduites dans les zones contrôlées par le gouvernement de la République de Chypre à partir des zones non contrôlées par ce dernier, à condition qu'elles répondent aux critères énoncés audit article¹⁰ et qu'elles soient accompagnées d'un document délivré par la Chambre de commerce chypriote turque. Conformément à l'article 8 du règlement (CE) n° 1480/2004 de la Commission¹¹, la Chambre de commerce chypriote turque (CCCT) et les autorités de la République de Chypre ont communiqué chaque mois le type, le volume et la valeur des marchandises pour lesquelles des documents d'accompagnement avaient été délivrés.

Selon les statistiques fournies par la République de Chypre, la valeur totale des échanges de marchandises assorties de documents d'accompagnement ayant réellement franchi la ligne a enregistré une baisse de 5,3 % en 2025 et s'est établie à 14 430 669 EUR (contre 15 238 221 EUR l'année précédente).

D'après les statistiques fournies par la Chambre de commerce chypriote turque, la valeur totale des marchandises pour lesquelles des documents d'accompagnement ont été délivrés s'est élevée à 15 866 752 EUR (contre 18 222 590 EUR l'année précédente). Par rapport à 2024, ces chiffres révèlent une diminution de 12,9 % de la valeur totale des marchandises pour lesquelles des documents d'accompagnement ont été délivrés.

Les échanges en provenance des zones contrôlées par le gouvernement à destination de la partie nord de Chypre ne sont pas réglementés par le règlement ligne verte. Toutefois, ils sont encouragés pour des raisons économiques, car ils contribuent à l'établissement de relations et d'un climat de confiance entre les deux communautés. En 2025, ces échanges ont augmenté de près de 13,5 %, passant de 1 314 705 EUR en 2024 à 1 491 582 EUR en 2025, selon les données communiquées par la Chambre de commerce et d'industrie de Chypre. Les échanges en provenance des zones contrôlées par le gouvernement à destination de la partie nord de Chypre ont représenté 10,3 % des échanges effectués dans la direction opposée (8,6 % en 2024).

La communauté chypriote turque a continué d'appliquer un système commercial qui «reflète»

10 L'article 4, paragraphe 1, prévoit que les marchandises doivent être entièrement obtenues dans les zones dans lesquelles le gouvernement de la République de Chypre n'exerce pas de contrôle effectif ou avoir subi leur dernière transformation ou ouvraison substantielle, économiquement justifiée, dans une entreprise équipée à cet effet dans ces zones.

11 Règlement (CE) n° 1480/2004 de la Commission du 10 août 2004 (JO L 272 du 20.8.2004, p. 3).

globalement les conditions définies dans le règlement ligne verte. En outre, la plupart des marchandises ne peuvent être échangées des zones contrôlées par le gouvernement vers la partie nord de Chypre qu'une fois qu'un «permis d'importation» a été délivré et que la «taxe sur la valeur ajoutée» a été perçue, même si elle l'a déjà été dans les zones contrôlées par le gouvernement. Ce système décourage les échanges bicommunautaires; par exemple, aucun échange de champignons depuis les zones contrôlées par le gouvernement vers les zones non contrôlées par le gouvernement n'a pu avoir lieu au cours de la période de référence.

2.2 Type de marchandises

En 2025, la nature des produits échangés est restée généralement stable et aucun nouveau produit n'a été introduit. Les matériaux de construction sont restés la principale marchandise échangée, devant le mobilier, les produits en plastique, les débris et les déchets. Les échanges de fruits et légumes ont connu une baisse notable; en particulier, il n'y a pas eu d'échanges de pommes de terre.

2.3. Irrégularités

La République de Chypre a attiré l'attention de la Commission sur deux cas d'irrégularité survenus au cours de la période considérée.

Le 5 février, un lot d'éviers a été refusé et, le 30 mai, un lot de peintures en émulsion a été refusé. Les deux refus étaient dus à des certificats de performance incorrects.

2.4. Obstacles et difficultés concernant la circulation des marchandises

Les obstacles aux échanges entre les zones situées de part et d'autre de la ligne ont persisté, et sont l'une des raisons qui expliquent le niveau limité actuel des échanges. Au cours de la période de référence, les échanges entre les zones situées de part et d'autre de la ligne verte ont diminué principalement en raison de la hausse des prix dans les zones non contrôlées par le gouvernement et des restrictions auxquelles sont confrontées les entreprises du secteur des produits de construction. Le ministère de l'intérieur de la République de Chypre a maintenu ses activités de surveillance du marché. Toutefois, la capacité limitée du personnel a entraîné certains retards. Cette coopération s'inscrit dans le cadre des efforts actuellement déployés par la Commission pour aider le commerce de part et d'autre de la ligne verte à atteindre son plein potentiel.

Ainsi que l'indiquaient les rapports précédents¹², le problème de l'accès aux zones contrôlées par le gouvernement des véhicules utilitaires chypriotes turcs doit encore être résolu. Actuellement, les véhicules utilitaires chypriotes turcs pesant plus de 7,5 tonnes ne peuvent franchir la ligne que s'ils disposent de documents entièrement conformes à l'acquis délivrés par la République de Chypre. Comme mentionné les années précédentes, les autorités de la République de Chypre ont informé la Commission qu'elles avaient pris des mesures pour faciliter le respect par les Chypriotes turcs de certaines conditions officielles, telles que l'obtention de certificats de contrôle technique, d'agréments et de permis de conduire professionnels. Le règlement de ce problème contribuerait considérablement à augmenter le niveau des échanges, puisque le transport de marchandises serait facilité. Cela permettrait également d'améliorer les contacts entre les opérateurs économiques chypriotes et, partant, de contribuer à renforcer la confiance entre les deux communautés. La Commission continuera à dialoguer avec les autorités de la République de Chypre et la communauté chypriote turque en vue de trouver une solution à ce

12 Voir, par exemple, les neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt et unième rapports annuels sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 866/2004 du Conseil et sur la situation découlant de cette mise en œuvre.

problème.

Au cours de la période considérée, aucun autre progrès n'a été accompli en ce qui concerne le franchissement de la ligne par des produits alimentaires transformés d'origine non animale. Aucun échange de denrées alimentaires transformées d'origine non animale n'a eu lieu. La Commission et la République de Chypre ont poursuivi leur dialogue constructif en vue de permettre les échanges d'un plus grand nombre de types de denrées alimentaires transformées d'origine non animale. Les matériaux entrant en contact avec des denrées alimentaires (sacs en plastique pour le pain) ont continué d'être échangés de part et d'autre de la ligne verte au cours de la période de référence et, selon les données de la chambre de commerce chypriote turque, constituaient le dixième produit le plus échangé en 2025.

Comme lors des années précédentes, certains opérateurs chypriotes turcs ont continué de signaler qu'ils rencontrent des difficultés pour stocker leurs produits dans les magasins et faire la publicité de leurs produits et services dans les zones contrôlées par le gouvernement, ce qui entrave les échanges. En outre, les opérateurs économiques des deux communautés ont mentionné plusieurs problèmes administratifs auxquels ils se heurtent lorsqu'ils tentent de faire des affaires avec l'autre communauté.

L'incapacité de transférer des fonds entre les banques des zones contrôlées par le gouvernement et celles qui ne sont pas placées sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre a continué d'entraver le commerce de part et d'autre de la ligne verte. En 2023, la Banque centrale de Chypre a adressé une circulaire à tous les établissements de crédit précisant que les Chypriotes turcs titulaires d'un passeport ou d'une carte d'identité émis par la République de Chypre sont en droit d'ouvrir un compte de paiement assorti de prestations de base, à condition que toutes les autres obligations de vigilance en matière d'identification de la clientèle soient remplies. Les Chypriotes turcs ont toutefois continué de signaler des difficultés lorsqu'ils tentent d'ouvrir des comptes auprès de banques commerciales; un nombre très limité de Chypriotes turcs ont été en mesure d'ouvrir de tels comptes. Des entreprises chypriotes turques n'ont en outre pas été en mesure d'ouvrir des comptes bancaires dans les zones contrôlées par le gouvernement. La Commission continuera à dialoguer avec les autorités de la République de Chypre et les acteurs concernés en vue de trouver une solution à ce problème.

Les restrictions imposées par la Banque centrale turque aux banques commerciales turques coopérant avec des banques commerciales de la République de Chypre constituent un obstacle qui complique encore la situation.

2.5. Contrebande de marchandises

La contrebande de marchandises a perduré, ce qui reflète les difficultés liées au contrôle des flux irréguliers de part et d'autre de la ligne.

En 2025, la République de Chypre a procédé à 2 870 saisies de marchandises de contrebande (contre 3 170 l'année précédente), soit une diminution de 9,5 %. Par rapport aux années précédentes, on a observé une diminution de la contrebande de produits animaux et laitiers et une augmentation de la contrebande d'autres produits agricoles. Les quantités de cigarettes saisies par les douanes de la République de Chypre à la ligne ainsi que celles de tabac à rouler ont diminué: 721 024 cigarettes et 198 710 g de tabac à rouler (contre 727 362 cigarettes et 235 989 g l'année précédente). Par ailleurs, 232 136 cartouches pour cigarettes électroniques et 267 386 g de tabac pour narghilé ont également été saisis. La contrebande d'alcool a diminué, alors que celle de marchandises violant les droits de propriété intellectuelle a fortement baissé. Parmi les autres marchandises saisies figurent les véhicules, le carburant, les drogues, les médicaments et les pesticides. 35 affaires de contrebande ont été portées devant les tribunaux d'arrondissement. Dans les affaires de contrebande concernant de petites quantités de cigarettes,

la marchandise est généralement confisquée et une sanction administrative est appliquée.

En 2025, les autorités de l'ESBA ont enregistré une baisse du nombre de saisies de marchandises de contrebande dans l'ESBA; soit 661 saisies, contre 997 en 2024.

En ce qui concerne l'approvisionnement traditionnel de la population chypriote turque du village de Pyla, situé dans la zone tampon (article 4, paragraphe 10, du règlement ligne verte), les quantités de matériaux de construction, de poisson, de cigarettes, etc. sont surveillées et enregistrées par l'administration de l'ESBA.

2.6. Facilitation des échanges

La Commission a continué de chercher à améliorer les échanges entre les zones situées de part et d'autre de la ligne.

Au cours de la période considérée, la Commission a poursuivi ses discussions avec les autorités de la République de Chypre. Elle a également mené des discussions avec la Chambre de commerce chypriote turque au sujet des échanges entre les zones situées de part et d'autre de la ligne verte.

La Commission a continué d'aider, sur le plan technique et dans le cadre de projets, les agriculteurs et les exploitations laitières chypriotes turcs pour leur permettre de se conformer aux exigences relatives à l'enregistrement du halloumi/hellim produit dans la partie nord de Chypre en tant qu'appellation d'origine protégée (AOP). Bureau Veritas, qui a été désigné en septembre 2021 comme organe délégué chargé de la conduite des contrôles AOP sur l'ensemble de l'île, a poursuivi ses travaux d'inspection. Le groupe de travail informel de la Commission sur le halloumi/hellim s'est réuni les 29 janvier, 11 juin et 26 septembre 2025. Les procès-verbaux des réunions dudit groupe de travail sont publiés (en anglais) à l'adresse suivante: [règlement ligne verte - Commission européenne](#).

À la lumière d'un rapport d'un expert indépendant, la Commission a autorisé les échanges de miel entre les zones situées de part et d'autre de la ligne verte. Toutefois, aucun échange n'a eu lieu, en raison du prix élevé du miel chypriote turc.

Au cours de l'année 2025, la Commission a continué de mobiliser des experts des États membres de l'Union au moyen de l'instrument TAIEX pour favoriser les échanges entre les zones situées de part et d'autre de la ligne verte, conformément au mandat défini dans le règlement ligne verte. Des experts TAIEX ont été associés à la réalisation des inspections phytosanitaires régulières portant sur les fruits et les légumes (en particulier les pommes de terre), au prélèvement d'échantillons de miel à des fins d'analyse et à l'élaboration d'une liste régulièrement mise à jour des navires de pêche dont les captures peuvent faire l'objet d'échanges commerciaux entre les zones situées de part et d'autre de la ligne verte.

Dans le cadre de sa coopération avec la Chambre de commerce et d'industrie de Chypre et la Chambre de commerce chypriote turque, le guichet unique de l'UE a continué à fournir des informations et une assistance technique aux entreprises et aux particuliers intéressés par ledit commerce et a entrepris des actions de sensibilisation à ce commerce en organisant des événements et des possibilités de mise en réseau pour les producteurs et les opérateurs.

Certains expéditeurs chypriotes turcs de poisson frais ont continué à signaler des difficultés concernant le respect des délais fixés pour les inspections vétérinaires du poisson frais au point de passage d'Agios Dhometios. La République de Chypre a exprimé de vives préoccupations quant à la nature de certains lots de poisson frais. La Commission examine ces préoccupations.

La Commission encourage les opérateurs économiques à tirer profit des possibilités commerciales et salue les efforts déployés par la Chambre de commerce et d'industrie de Chypre et la Chambre de commerce chypriote turque.

2.7. Marchandises de l'Union réintroduites dans les zones placées sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre après être passées par les zones qui ne sont pas placées sous un tel contrôle

Les autorités de la République de Chypre ont indiqué que 1 262 marchandises avaient été réintroduites dans les zones contrôlées par le gouvernement après être passées par les zones non contrôlées par ce dernier.

3. CONCLUSIONS

En 2025, le nombre de Chypriotes grecs, de Chypriotes turcs, de ressortissants de l'UE (autres que les Chypriotes) et de ressortissants de pays tiers ayant franchi la ligne a augmenté.

Le nombre de personnes franchissant irrégulièrement la ligne a diminué en 2025, poursuivant ainsi la tendance à la baisse observée ces dernières années. Néanmoins, la migration irrégulière de part et d'autre de la ligne appelle toujours à la plus grande vigilance. Il est nécessaire d'allouer des ressources suffisantes pour effectuer des contrôles sur les personnes et des activités de surveillance le long de la ligne.

En 2025, la valeur des échanges réalisés entre les zones situées de part et d'autre de la ligne a diminué de 5,3 %, passant de 15 238 221 EUR en 2024 à 14 430 669 EUR en 2025. La valeur des marchandises pour lesquelles des documents d'accompagnement ont été délivrés a diminué de 12,9 %, passant de 18 222 590 EUR à 15 866 752 EUR. Les matériaux de construction sont restés la principale marchandise échangée, devant le mobilier, les produits en plastique, les débris et les déchets.

La Chambre de commerce et d'industrie de Chypre et la Chambre de commerce chypriote turque ont poursuivi leur coopération dans l'optique de faire profiter les deux communautés des avantages économiques qui en découlent.

La République de Chypre a continué d'autoriser les véhicules utilitaires chypriotes turcs pesant plus de 7,5 tonnes à franchir la ligne, à condition d'être conformes à l'acquis. Les autorités de la République de Chypre ont signalé avoir mis en place des dispositions pour faciliter l'obtention, par les Chypriotes turcs, de certificats de contrôle technique, d'agréments et de permis de conduire professionnels. La Commission continuera à dialoguer avec les autorités de la République de Chypre en vue de trouver une solution à ce problème.

Au cours de la période de référence, aucun autre type de denrées alimentaires transformées d'origine non animale n'a fait l'objet d'une autorisation d'échange de part et d'autre de la ligne. La Commission poursuivra son dialogue avec la République de Chypre afin que tous les types de denrées alimentaires transformées d'origine non animale puissent être échangés entre les zones situées de part et d'autre de la ligne.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que les échanges entre les zones situées de part et d'autre de la ligne pourraient encore être renforcés. La levée des obstacles aux échanges recensés dans le présent rapport contribuerait à faciliter cette croissance, et la Commission se félicite de toute évolution positive dans ce sens. Elle espère que le travail des deux chambres de commerce visant à renforcer les contacts entre les milieux d'affaires des deux communautés permettra de renforcer les liens économiques.

Dans ce contexte, la Commission continue de compter sur la bonne coopération avec la République de Chypre et la ESBA pour garantir la mise en œuvre effective du règlement ligne

verte, qu'elle continuera de surveiller.